

Développement du tissu économique et la création d'emploi - Mieux soutenir les entreprises

SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX ENTREPRISES DES COMMUNES DE SAINT PHILIPPE ET DE SAINTE ROSE IMPACTÉES PAR LA FERMETURE DE LA RN2 « ROUTE DES LAVES »

Présentation synthétique (cf cadre d'intervention pour détail)

Direction référente : Direction de l'Économie (DE)

Contexte	<p>L'éruption volcanique du Piton de la Fournaise ayant débutée le 13 Février 2026 a coupé une première fois la RN2 Route des laves le 13 Mars 2026. La route a été fermée à la circulation dès le 12 mars à 15 h 00, au niveau du PK 78 sur la commune de Sainte Rose et du PK 82 sur la commune de Saint Philippe. Ces deux communes se trouvent ainsi sur une route qui aboutit sur une impasse. Cet évènement impacte fortement la fréquentation et a réduit considérablement l'activité économique des entreprises des communes de Saint Philippe et Sainte Rose.</p> <p>Dans ce cadre, la Région Réunion a décidé de créer un fonds de soutien exceptionnel afin d'accompagner ces entreprises.</p>
Objectifs	<p>L'objectif de cette action est de soutenir les entreprises et permettre la relance de leur activité après les difficultés rencontrées suite à la fermeture de la route des laves. Ce dispositif s'inscrit dans une logique de soutien immédiat face à une situation exceptionnelle, dans l'attente du rétablissement normal des conditions de circulation.</p>
Conditions d'éligibilité	<p>Sont éligibles les entreprises (hors Associations et Sociétés Civiles) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Immatriculées et ayant réalisé un chiffre d'affaires au 28 février 2026 ; • Ayant leur siège ou un établissement situé dans les communes de Saint-Philippe ou Sainte-Rose ou en capacité de démontrer que leur activité principale se situe sur ces territoires (plus de 50 % du chiffre d'affaires réalisé sur ces communes) ; • Employant moins de 50 salariés (mesuré en Équivalent Temps Plein) ; • Ayant une activité dans les secteurs ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Artisanat ; ◦ Commerce ; ◦ Professions libérales non réglementées ; • A jour de leurs obligations fiscales et sociales ; • Ayant été impactées par les conséquences de la fermeture de la RN2 Route des laves sur la période de Mars à juin 2026 (baisse du niveau d'activité). <p>Sont inéligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La production primaire, notamment la production primaire de produits agricoles et la production primaire de produits de la pêche et de l'aquaculture ; • Les activités de préparation des produits agricoles à la première vente effectuées dans les exploitations agricoles ou la première vente à des revendeurs ou à des transformateurs ; • Toutes les activités exclues par le Règlement Général d'Exemption par Catégorie ; • Les professions libérales réglementées ; • Les entreprises en liquidation judiciaire ; • Les activités de location réalisées à titre non professionnel.

Cadre réglementaire	<p>Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;</p> <p>Le montant total des aides de minimis octroyées à une entreprise unique* ne peut excéder 300 000 € sur une période de trois ans.</p> <p>(* L'entreprise unique est définie dans l'article 2.2 du règlement UE 1407/2013 puis a été précisée de la manière suivante par la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) : toutes les entités contrôlées (en droit ou en fait) par la même entité doivent être considérées comme constituant une entreprise unique.</p>
Objet de l'intervention	<p>L'aide en trésorerie vient accompagner l'entreprise dans une période où elle connaît une baisse de chiffre d'affaires. Elle vient soutenir la relance de l'activité et n'est pas affectée à des dépenses à justifier.</p>
Modalités financières	<p>Taux d'intervention</p> <ul style="list-style-type: none"> - Subvention maximale de 50 % de la perte de CA mensuelle constatée pour les entreprises du secteur du commerce et les professions libérales non réglementées. - Subvention maximale de 70% de la perte de CA mensuelle constatée pour les entreprises des autres secteurs éligibles (artisanat, restauration, hébergement, ...). <p>Plafonnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plafond mensuel de base (aide mensuelle maximum de base) : 4 000 € par entreprise Pour les entreprises ayant des salariés le plafond mensuel de base est rehaussé selon les modalités suivantes : : - 1 000 € par salarié pour les 10 premiers salariés ; - 500 € par salarié à partir du 11ème salarié et jusqu'au 20ème salarié inclus ; - 250 € par salarié à partir du 21ème salarié et jusqu'au 49ème salarié inclus ;
Calendrier de réalisation	<p style="text-align: center;"><u>Dépôt des demandes avant le 31 août 2026</u></p> <p>La demande peut être faite en deux étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une première étape avec l'ensemble des pièces et la déclaration des pertes de chiffre d'affaires sur la période du 15 mars au 30 avril 2026 ; - Un complément à la demande pour la déclaration des pertes de chiffre d'affaires sur la période du 1^{er} mai 2026 à la date d'ouverture complète à la circulation de la RN2 Route des laves (arrondie à la quinzaine suivante la plus proche) ou au 30 juin 2026 au plus tard.
Informations pratiques	<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt des dossiers en ligne : Demande à transmettre à https://demarches.cr-reunion.fr/ - Où se renseigner ? https://www.regionreunion.com/ / 02 62 48 70 43 - En cas de souci technique de connexion à la plateforme, contacter l'adresse : aide.routedeslaves@cr-reunion.fr
Paiement de la subvention	<p>Paiement de l'aide à la notification sans document complémentaire à apporter.</p> <p>Le paiement pourra être réalisé en une ou deux fois selon la demande de l'entreprise, en lien avec le calendrier de réalisation ci-dessus</p>